



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 9996

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle sur la retraite des femmes qui, divorcées ou veuves après de longues années de mariage passées au foyer à s'occuper des enfants ou de l'entreprise familiale, se retrouvent sans revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins. Pour avoir droit à une retraite à temps plein, la majorité des femmes doit prolonger ses activités jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Les retraitées, lorsqu'elles ne remplissent pas ces conditions, voient donc leurs conditions de vie se détériorer très vite. S'il appartient aux femmes d'être prévoyantes, de grands progrès restent à faire pour leur information sur leurs droits à la retraite. Aussi, elle lui demande, lorsque les circonstances de la vie entraînent un changement de statut et de positionnement social se traduisant trop souvent par une perte de revenus non négligeable, quelles mesures elle envisage de prendre, pour informer ces femmes de leurs droits à l'égard de leur retraite, et les protéger afin de contribuer à éviter ces situations de précarité et d'inéquité.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9996

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : parité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 177